



Déclaration de non utilisation de

Substances soumises au Règlement (CE) N° 273/2004 sur les précurseurs de drogue

Dans la fabrication de **tous** les produits fournis par Siegwirk, des substances listées dans le règlement (CE) N° 273/2004 sur les précurseurs de drogues, Annexe I, Catégorie 1 et Catégorie 2 ou des matières premières les contenant ne sont pas utilisés intentionnellement comme composants.

Des substances de Catégorie 3, qui ne sont toutefois pas soumises aux exigences formelles concernant la déclaration et la documentation du Règlement (CE) N° 273/2004, sont utilisées dans certaines encres et certains vernis : L'héliogravure Edition utilise le toluène comme solvant, et quelques encres et vernis à solvant, et certains additifs prêts à l'emploi utilisent la méthyléthylcétone et/ou l'acétone. Il faut noter que ces solvants sont toujours divulgués dans les Fiches de Données de Sécurité du produit. De plus, certains fournisseurs indiquent la présence d'acide sulfurique dans un petit nombre de matières premières, principalement des additifs. Toutefois, en tant que composant d'encres ou de vernis, ils ne sont pas soumis à l'Article 2(a) du dit Règlement car ils sont composés de telle manière qu'ils ne peuvent pas être facilement utilisés ou extraits par des moyens facilement applicables ou économiquement viables.